

OBJET

AFFAIRES  
CULTURELLES -  
Résidence Mission:  
vers un contrat  
culture ruralité.

==

Rapporteur :  
Mme le Maire

Date de convocation :  
09/11/2021

Date d'affichage :  
22/11/2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers  
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 NOVEMBRE 2021 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Pour combattre les inégalité territoriales, sociales et familiales, la D.R.A.C Hauts-de-France s'engage à accompagner les intercommunalités dans la mise en place de contrats culture-ruralité.

C'est dans ce contexte que la D.R.A.C des Hauts-de-France a souhaité s'appuyer sur l'expertise de Saint-Quentin et de Gauchy dans le domaine de l'action culturelle et de l'éducation artistique. Ces deux villes ont chacune des habitudes de travail avec la D.R.A.C et disposent de contrats locaux d'éducation artistique (sous des formes différentes mais avec des objectifs d'accès à la Culture communs). Elles ont également déjà tissé des liens avec le milieu rural.

Un projet commun s'est alors dessiné pour proposer à des communes rurales de bénéficier d'une offre culturelle en échange d'une petite participation financière et de s'inscrire ainsi dans une synergie commune en faveur de la culture pour tous les citoyens.

Formalisé à travers un contrat « Culture-Ruralité » pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, ce projet s'articulera autour de la présence de trois artistes pour une durée de 4 mois chacun. Ces artistes, choisis après un appel à candidature, proposeront un projet artistique destiné à favoriser la rencontre

avec les publics et les œuvres.

Cinq partenaires s'associeront pour mener à bien ce projet, les villes de Saint-Quentin et de Gauchy, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la D.R.A.C des Hauts-de-France et l'Éducation Nationale.

D'une durée de 3 ans à compter de la date de signature, ce contrat posera les enjeux et objectifs communs de ce projet.

Une préfiguration d'une à deux années est prévue sous la coordination d'un agent du Pôle Culture de la ville de Saint-Quentin en lien avec Gauchy.

Cette mission de coordination, financée à 50% par la D.R.A.C des Hauts-de-France, consiste à piloter deux comités :

- le comité de gouvernance composé d'élus
- le comité technique composé d'acteurs locaux

Les comités se réuniront afin de définir les attentes (publics prioritaires, dates des résidences ....) en vue du lancement du cahier des charges à paraître avant la fin de l'année.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de conclure une convention quintipartite entre les services culturels des villes de Saint-Quentin et de Gauchy, de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, de la D.R.A.C des Hauts-de-France et de l'Éducation Nationale.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20211115-54658-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 22 novembre 2021

Publication : 22 novembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

\_\_\_\_\_



ministère  
éducation  
nationale



**SAINT  
QUENTIN**



## CONTRAT CULTURE-RURALITE

**2021-2024**

Entre les soussignés,

**La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois**, représenté par Madame Frédérique MACAREZ, Présidente, 58 Bd Victor Hugo – 02100 SAINT QUENTIN

**La Direction Régionale des Affaires Culturelle des Hauts de France**, représentée par Monsieur Hilaire MULTON, Directeur Régional des Affaires Culturelles, Hôtel Scrive, 3 rue du Lombard CS 80016, 59041 LILLE cedex

**L'Académie d'Amiens**, représentée par Monsieur Raphaël Muller, Recteur, 20 boulevard D'Alsace-Lorraine – 80 000 AMIENS

**La Ville de Saint-Quentin**, représentée par Madame Marie-Laurence MAÎTRE, Maire-adjoint en charge de la Culture et des Centres Sociaux, Mairie de Saint-Quentin, Place de l'Hôtel de Ville, BP 345 – 02107 SAINT QUENTIN cedex

**La Ville de Gauchy**, représentée par Monsieur Jean-Marc WEBER, Maire, Mairie de Gauchy, 8 avenue Adrien Renard, 02430 GAUCHY

### PREAMBULE

Dans le cadre de la dynamique en faveur de la ruralité menée par l'Etat avec la mise en place du comité interministériel des ruralités et les mesures prises en 2016 avec ses déclinaisons dans les départements, il y a nécessité de mettre en cohérence l'action publique et de fédérer les énergies locales.

Cette dynamique s'organise autour de projets définis dans chaque territoire en collaboration avec les collectivités territoriales.

Le contexte rural, souvent lié à l'isolement et à l'éloignement des habitants, demande une attention particulière pour faciliter l'accès à la Culture. Il est nécessaire de faire converger les dynamiques existantes sur le territoire vers des stratégies cohérentes et ambitieuses, notamment dans le champ culturel.

Il convient alors d'articuler les échanges entre les villes-centres et les petites communes via un projet fédérateur.

Le rôle des villes-centres et des intercommunalités est primordial pour la prise en compte de la diversité des territoires, de leurs entités et de leurs préoccupations.

De leur côté, les ministères de la culture, de l'éducation nationale et de la jeunesse, dans le cadre de leur priorité nationale autour de l'éducation artistique et culturelle conjugée avec une volonté d'accompagner les territoires, souhaitent s'intégrer dans la démarche territoriale initiée par les collectivités.

L'éducation artistique et culturelle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne. Pour certains territoires, la forte densité de la population jeune nécessite de prioriser l'éducation artistique et culturelle qui contribue à leur formation intellectuelle (circulaire interministérielle entre les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la communication, de la ville, de la jeunesse et des sports, du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie de l'enfant et des adolescents).

Le contrat culturel de territoire constitue un cadre ouvert et modulable qui renforce sur un territoire donné les synergies locales et le dialogue entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Il favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant les énergies, moyens et compétences des villes-centres, il permet de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Les villes-centres Saint-Quentin et Gauchy possèdent chacune de nombreuses ressources en matière culturelle et artistique et développent depuis de nombreuses années une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, et des publics éloignés, grâce à différents dispositifs tels que le CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) ou la résidence-mission. Ces 2 villes exercent des compétences partagées dans ce domaine et souhaitent aujourd'hui travailler en partenariat autour d'un projet culturel de territoire.

C'est ainsi que ce contrat culturel pour les communes de l'agglomération du Saint-Quentin voit le jour et a pour objet de définir les enjeux communs à développer sur 3 années (année 1 : 2021-2022, année 2 : 2022-2023 et année 3 : 2023-2024). Il marque ainsi un engagement dans l'accès à la culture à destination des habitants des communes urbaines et rurales.

Dans un souci de mise en cohérence de leurs actions, les services culturels de chaque ville travailleront ensemble sur l'élaboration de ce projet culturel de territoire en déterminant leurs objectifs et les enjeux d'un tel projet sur le territoire, en partenariat également avec les services de l'Education Nationale pour les publics scolaires.

## **ARTICLE 1 : Les objectifs d'une politique d'éducation artistique et culturelle commune**

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propices au développement en milieu rural et dans leurs propres villes, d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Elle s'appuie sur les politiques déjà mises en place dans les villes de Saint-Quentin et de Gauchy, de leur politique déjà engagée dans les petites communes et proposent de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local, de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- Permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial
- Réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et créer du lien social
- Inscrire une politique culturelle et artistique sur le territoire
- Offrir la possibilité à chaque habitant de s'approprier activement dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs, les manifestations mettant en évidence la création artistique et l'action patrimoniale.
- Accompagner, dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives avec la mise en place d'actions de sensibilisation
- Accorder une priorité aux familles, au jeune public, et aux publics les plus éloignés des actes artistiques et culturels, des sites les plus ruraux
- Inviter les habitants du territoire à s'emparer de propositions visant à nourrir leur parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant sur les propositions ou instances de pratiques amateur (association par exemple)

## **ARTICLE 2 : Le Projet**

Il s'agit d'accueillir en résidence trois artistes pour une durée 4 mois chacun. Ces artistes, choisis après un appel à candidature, proposeront un projet artistique destiné à favoriser la rencontre avec les publics et les œuvres.

Chacun de ces artistes interviendra sur le territoire de l'agglomération en direction de publics définis par un comité technique.

Il s'agira également de créer une synergie commune autour d'un projet artistique dont le but est de proposer une offre culturelle en milieu rural en complément de l'offre proposée dans les deux villes de Saint-Quentin et de Gauchy.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Le portage du projet

Une première phase d'expérimentation en année 1 consistera à substituer les 2 contrats culturels de territoire-ville (Résidence-mission de la Ville de Saint-Quentin et CLEA de la Ville

de Gauchy) par un contrat culture ruralité (prolongeable une année). Les 2 villes de Saint-Quentin et de Gauchy acceptent de porter le projet durant ces deux années.

Au terme de cette phase d'expérimentation, cette dernière sera évaluée afin de définir les modalités de poursuite du partenariat.

La coordination du dispositif :

La coordination générale de l'expérimentation est assurée par un agent la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Saint-Quentin en plein accord avec l'ensemble des partenaires en tenant compte de leurs orientations respectives. Cet agent sera détaché sur cette mission à hauteur de 50% de son temps de travail pour coordonner les 3 résidences et piloter les deux instances de concertation d'évaluation et de suivi du dispositif détaillées ci-après :

**Un comité de gouvernance** : (au minimum 2 fois par an)

Composé de :

- La Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant
- Le Vice-Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois en charge de la cohésion communautaire
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Le Recteur d'Académie ou son représentant
- La Directrice déléguée au Pôle Publics et territoires & Industries Culturelles
- Le Maire-adjoint à la Culture et aux Centres Sociaux de Saint-Quentin
- Le Maire de Gauchy
- L'adjointe à la Culture de Gauchy
- Un représentant du Président du Conseil Régional des Hauts-de-France

Son rôle est de :

- Définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat
- Valider les propositions artistiques et culturelles suggérées par le Comité Technique et les partenariats à engager
- S'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique
- Définir les perspectives des années suivantes
- D'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat

Auquel se joint

**Un Comité Technique** : (au minimum 3 fois par an)

- Conseillère en action culturelle et territoriale de la DRAC
- Responsable du Pôle Culture de la Ville de Saint-Quentin
- Directrice de la MCL de Gauchy
- Conseillère en Education Culturelle et Artistique des Services de l'Education Nationale

- La Directrice de la Direction de la Cohésion Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
- Un représentant du Conseil Régional des Hauts-de-France
- *Liste non exhaustive*

Ses missions sont de :

- Définir un calendrier et une méthodologie de travail
  - Proposer des orientations artistiques, choix et nombre d'artistes intervenants et des pistes de réflexion et de perspectives
  - Veiller à la mise en place des temps de rencontre de toutes équipes
  - Veiller à la meilleure articulation possible des présences artistiques et les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part
  - Evaluer chaque année les actions mises en place sur le territoire
  - Faciliter le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives etc... et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.
- Le comité technique se réunit autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'ENGAGEMENT DES DIFFERENTS PARTENAIRES**

**Les villes de Saint-Quentin et de Gauchy** s'engagent à coordonner l'ensemble de leurs actions, organisent le choix des artistes et facilitent la mise en place du projet sur le territoire avec les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elles s'appuient sur les instances de concertation que sont le comité de gouvernance et le comité technique.

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles** apporte sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en terme d'expertise artistique et culturelle.

**L'Académie d'Amiens** s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne et le délégué académique à l'action culturelle.

**L'Agglomération du Saint-Quentinois** orchestrera le dispositif à l'échelle du territoire et assurera le lien entre les communes partenaires du projet.



## **ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE L'ACTION**

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du projet de territoire qui concoure aux objectifs définis ci-dessus.

Les signataires pourront rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention.

L'apport de la DRAC de 55 000 euros annuels permet :

- La tenue de 3 résidences-missions, soit 3 x 4 mois, soit 12 mois de présence artistique sur les 39 communes du Saint-Quentinois
- Une aide au poste, sur la moitié d'un 50% ETP
- La rémunération des artistes pour la semaine d'immersion

Les villes de Saint-Quentin et de Gauchy financeront le reste à charge de la prestation artistique et les frais d'hébergement des artistes.

Les services de l'Education Nationale communiqueront le projet auprès des enseignants et faciliteront la mise en relation avec les écoles par le travail des conseillers pédagogiques. Ils pourront assister aux médiations afin de juger de la qualité pédagogique du projet et aussi apporter leur expertise. Ils participeront financièrement au dispositif chaque année.

Une participation financière minimale sera demandée aux communes qui intégreront le dispositif.

## **ARTICLE 6 : DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années. Il prendra effet à la date de la signature.

## **ARTICLE 7 : ÉVALUATION ET SUIVI**

A l'issue de l'année d'expérimentation, une évaluation des actions menées sera réalisée conjointement par les signataires du contrat.

Les parties se réuniront fin 2022 afin de faire le bilan et d'envisager les modalités de poursuite du partenariat.

## **Article 8 : COMMUNICATION**

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat culturel de territoire.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires de façon lisible et identifiable sur tous supports de communication.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux du contrat.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respecteront leurs obligations contractuelles.

## **Article 11 : LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent.

Fait à Saint-Quentin, le

**Pour la Ville de Saint-Quentin,  
Le Maire-Adjoint à la Culture et aux  
Centres Sociaux**

Madame Marie-Laurence MAÎTRE

**Pour la Ville de Gauchy,  
Le Maire**

Monsieur Jean-Marc WEBER

**Pour la direction régionale des affaires  
culturelles des Hauts-de-France**

Monsieur Hilaire MULTON

**Pour l'académie d'Amiens  
Le recteur de l'Académie d'Amiens**

Raphaël MULLER

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Saint-Quentinois,  
la Présidente**

Madame Frédérique MACAREZ

